

Femmes algériennes et amendement du code de la famille : mineure en privé, majeure en public

Autor(en): **Lamidi, Sollef**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[93] (2005)**

Heft 1494

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-282879>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Femmes algériennes et amendement du code de la famille

Mineure en privé, majeure en public

Doit-on amender ou carrément abroger le code de la famille en Algérie ? Entre ces deux courants d'idées, diamétralement opposés, les femmes algériennes continuent à être minorisées et à constituer le souffre-douleur de toute une société.

SOULEF LAMIDI

La réalité du terrain est amère. Des milliers de femmes divorcées ou répudiées se retrouvent dans la rue à cause de ce code, adopté en 1984. Selon les dernières statistiques du ministère de la Solidarité nationale, sur les 6185 femmes SDF, recensées cette année, 249 ont été répudiées par leurs maris.

Une virée nocturne dans les artères et les grands boulevards de la capitale, Alger, nous a permis de constater le nombre important des «victimes» de ce code.

Assise sur un carton à même le sol, Nabila, âgée de 29 ans et mère de deux enfants nous lance : «L'Etat ne m'a rien donné. Cela fait trois ans que je suis dans la rue. Irresponsable, mon ex-mari a préféré nous mettre, ses enfants et moi, à la rue pour se remarier. C'était plus facile pour lui de nous jeter à la rue que d'acheter un autre logement. Nous vivons dans une société de machos. La loi est du côté des hommes. Il ne me verse même pas la pension alimentaire».

Ne voyant pas le bout de tunnel, cette jeune maman était obligée de «vendre sa chair», pour subvenir aux besoins de ses enfants. À un détail près, l'histoire de Saïda est semblable à celle de Nabila ainsi qu'à des milliers d'autres femmes.

Mariée de force, elle a connu «l'enfer» : «j'ai supporté les insultes et la violence pour mes enfants. Après dix ans de mariage, il m'a répudiée. Aux yeux de la loi, je suis ni mariée ni divorcée, alors je ne peux pas prétendre à une pension alimentaire. Je travaille comme femme de ménage pour nourrir mes enfants»

Femme ou «femelle» ?

Le code de la famille réduit la femme à sa plus simple expression : «Une femelle», nous a dit Nadia, 32 ans, dentiste. «J'ai demandé le divorce, khôlr. Autrement dit, j'achète ma liberté en versant une somme d'argent (en général, rembourser la dot) à mon mari. Même avec ce procédé, le divorce tarde à être prononcé. C'est anormal».

Aussitôt annoncées, les quatre propositions d'amendement de ce texte ont suscité une levée de bouclier. La suppression du tutorat matrimonial pour la femme, la création d'un Fonds de garantie des pen-

sions alimentaires, l'autorisation préalable du juge pour l'époux qui veut se remarier (polygamie) et l'attribution du domicile conjugal au parent qui a la garde des enfants sont les principaux axes proposés à l'amendement par la Commission nationale pour l'amendement du code de la famille au mois de juillet dernier.

Les arguments des uns et des autres

Le président de cette commission avait affirmé que «ces propositions visent une mise en conformité avec la Constitution, mais aussi avec les mutations socioéconomiques de la société qui consacrent l'égalité entre les sexes». «Ces propositions redonnent à la femme sa place dans la famille. Elle n'est plus considérée comme une mineure à vie», a indiqué maître Nadia Aït Zaï, défenseur des droits de la femme et de l'enfant.

En revanche, des avocats ont interprété la proposition de créer un Fonds pour la pension alimentaire comme légalisation de la démission du père. «Ce fonds va encourager l'homme à divorcer et à jeter à la rue sa progéniture. Il va demander à la société de se substituer à lui.»

Concernant le divorce, il aurait été judicieux d'introduire un alinéa stipulant que le divorce peut être demandé par l'un des conjoints sans motif, ce qui permettrait à la femme de pouvoir divorcer librement.

La polygamie divise encore davantage les rangs. Certains juristes jurent par tous les saints que de cette manière «on va officialiser davantage la polygamie. Un jour, il se trouvera quelqu'un qui achètera ce droit». D'autres estiment que «la polygamie est un mal nécessaire pour la société et que, au moins, l'article sur la polygamie met les épouses sur un pied d'égalité, car les deux épouses peuvent avoir recours à la justice en cas de dol pour l'annulation du mariage».

Par ailleurs, les représentantes des associations féminines en Algérie s'accordent à dire que ces quatre axes, qui ne sont actuellement qu'un avant-projet de loi, ne sont en réalité qu'une goutte d'eau dans un océan et l'heure n'est plus à la tergiversation : «nous devons lutter pour l'instauration de lois égalitaires et pour l'abro-

gation de ce texte scélérat».

Interrogée à ce sujet, Mme Nadia Bellal, consultante en genre et développement, estime que les choses ne changent pas «à coup de lois et de décrets. Il faut revoir les droits de la femme dans le contexte social».

Elle suppose que les propositions d'amendement visent à établir des dispositions juridiques plus équitables pour les femmes. «L'égalité est de ne pas empêcher la femme de réaliser ses ambitions parce qu'elle est femme.»

Mme Ouared, représentante de l'association Défense et promotion des droits de la femme, n'a pas mâché ses mots avant de nous dire : «La femme jouit d'une citoyenneté fictive.» Elle a qualifié d'aberrant le point relatif au logement. «On propose que la femme garde le logement jusqu'à l'âge majeur de ses enfants. Mais, ne se sont-ils pas posé la question: où est-ce qu'elle va habiter après?».

À la lumière d'une brève comparaison de la situation des femmes dans les trois pays du Maghreb (Maroc, Algérie et Tunisie), il ressort que «même si sur le plan législatif, nos voisins (la Tunisie et le Maroc) semblent enregistrer une avancée, sur le terrain, la réalité est identique dans les trois pays. Ces avancées règlent les problèmes d'une minorité de femmes: les intellectuelles. Les femmes rurales dans les trois pays continuent à être exploitées. Tant qu'il existe encore des femmes analphabètes, le problème persistera», nous a affirmé Mme Bellal.

Dans le même sillage, Mme Yasmina Chouaki, représentante de l'association Thrawa Fatma N'soumer, nous a déclaré qu'en Tunisie, il y a une compatibilité entre les lois et la mentalité. «La répudiation et la polygamie sont interdites. Elles sont inexistantes même dans l'esprit des hommes». Selon elle : «le gros problème en Algérie est ce fossé qui sépare la réalité du terrain et les dispositions de la loi». La femme en Algérie est majeure dans la vie publique et mineure dans la vie privée, a-t-elle précisé.

L'amendement du code de la famille en Algérie semble devenir... une chimère.